

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2020_4_7

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Objet : Désignation des Conseillers Communautaires

L'an deux mille vingt, le vendredi 03 juillet à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes, Rue de la République Vadalle à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Juin 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Pouvoirs :

Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

Absent(s) : Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame AURELIE BIZE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réglementation prévoit que les 2 délégués à la Communauté de Communes Coeur de Charente sont désignés dans l'ordre du tableau, soit M. le Maire et ses adjoints puis les conseillers municipaux.

En l'espèce, c'est M. LIOT Gérard qui est désigné délégué titulaire à la Communauté de Communes Coeur de Charente et M. CHAMBRE Damien qui est désigné délégué suppléant à la Communauté de Communes Coeur de Charente.

M. LIOT Gérard et M. CHAMBRE Damien informent le Conseil Municipal qu'ils acceptent de siéger à la Communauté de Communes Coeur de Charente.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de leur acceptation et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à leur désignation.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/07/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot